

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 144-2015
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2015.RRGR.542

Déposée le: 28.05.2015

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Zuber (Moutier, PSA) (porte-parole)
Hirschi (Moutier, PSA)
Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 04.06.2015

N° d'ACE: 918/2015 du 12 août 2015
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification: –
Proposition du Conseil-exécutif: **Adoption et classement**



Pour une amélioration durable de la qualité des eaux de la Birse

Le Conseil-exécutif confie à une entité agréée par les cantons de Berne et du Jura, l'étude des possibilités techniques, politiques, législatives et financières du raccordement des eaux usées épurées de la STEP de Roches à celle de Delémont avec un traitement des micropolluants dans cette dernière.

Développement :

À partir de 2016, la Confédération prélèvera auprès des stations d'épuration (STEP) une taxe annuelle sur les eaux usées de **9 francs par habitant** raccordé. Les recettes doivent contribuer à financer les investissements initiaux pour assurer une réduction des micropolluants dans les STEP. Une fois qu'une STEP aura pris les mesures nécessaires pour réduire les micropolluants, elle sera **exemptée de la taxe**.

La Confédération a également défini les types de stations d'épuration qui devront mettre en place une étape de traitement supplémentaire. À son niveau, l'Office cantonal des eaux et des déchets (OED) a planifié les mesures à prendre dans les STEP bernoises, lesquelles ont été informées sur les mesures à prendre pour éliminer les micropolluants par lettre du 23 mars 2015

et par la publication « Micropolluants - Les stations d'épuration du canton de Berne prennent des mesures ».

La STEP de Roches (Moutier) ne figure explicitement ni dans la publication ni dans la lettre, parce qu'elle n'est pas concernée. Dans le bassin versant bernois de la Birse, seules les STEP de Tramelan et de Loveresse doivent en effet prendre des mesures pour éliminer les micropolluants. Ces actions préconisées sont le résultat d'une planification régionale qui tient compte de la longueur des tronçons de cours d'eau dont la qualité sera améliorée et donc du rapport coût-efficacité des investissements à prendre. En revanche, la STEP de Roches est tenue — comme toutes les autres STEP en Suisse — de verser une redevance pour alimenter un fonds géré par la Confédération. En clair, les habitants de la région liée à la STEP de Roches verseront 9 francs par année pour des installations de traitement qui seront réalisées ailleurs.

Pour profiter des fonds en vue du financement d'une solution régionale, deux solutions au moins seraient techniquement envisageables selon les spécialistes : un traitement des micropolluants à la STEP de Roches et un autre à celle de Delémont ou alors un raccordement des eaux usées épurées de la STEP de Roches à celle de Delémont avec un traitement des micropolluants dans cette dernière.

Quoi qu'il en soit, une réflexion intercantonale se justifie. Celle-ci pourrait évaluer la faisabilité d'un raccordement de l'effluent de la STEP de Roches, qui traite les eaux usées de Moutier et des communes de la couronne (région qui compte un hôpital pourvoyeur de micro-polluants), soit quelque 10 000 habitants, à la STEP de Delémont, laquelle reçoit les eaux usées d'environ 40 000 habitants. En effet, cet effluent se déverse actuellement dans la Birse alors que les premiers collecteurs d'eaux usées du syndicat d'épuration de Delémont se trouvent à quelques centaines de mètres en aval. Un raccordement de cet effluent à la STEP de Delémont pourrait présenter notamment les avantages suivants :

- la Birse ne recevrait plus aucune eau usée organique depuis Court jusqu'à la frontière bâloise. Ce linéaire de près de 20 km gagnerait ainsi en qualité piscicole et augmenterait en conséquence de manière sensible l'attractivité touristique de la région ;
- le regroupement partiel de ces deux STEP pourrait probablement convaincre la Confédération de subventionner ce traitement (actuellement à 75 %), alors que les deux STEP, séparément, ne remplissent pas les critères de subvention retenus ;
- outre l'intérêt écologique, le retour sur investissement du montant versé par les habitants de la région de Moutier pourrait être évalué et négocié en termes de contrepartie proportionnelle.

En l'absence d'une démarche proactive et intercantonale, les habitants des deux régions devraient payer une taxe annuelle d'environ 400 000 francs, de 2016 jusqu'en 2040 (cf. art. 60 b de la loi fédérale sur la protection des eaux). Ce montant de 10 millions de francs servirait alors à financer les infrastructures des grandes STEP, essentiellement de Suisse alémanique, dont plusieurs ont déjà annoncé leur volonté de s'équiper rapidement pour échapper à cette taxe.

La situation actuelle de la Birse, de même que les modifications législatives en cours dans le domaine de l'eau, en particulier l'ordonnance fédérale sur la protection des eaux, dont la consultation vient de s'achever, devraient favoriser une réflexion rapide dans le sens préconisé.

Il serait dommage de manquer l'opportunité d'une collaboration interjurassienne utile et profitable aussi bien au canton du Jura qu'à la région de Moutier.

Motivation de l'urgence :

Compte tenu de l'entrée en vigueur en 2016 des nouvelles dispositions légales, il n'y a pas de temps à perdre.

Réponse du Conseil-exécutif

Le motionnaire fait référence à une modification de la législation fédérale sur la protection des eaux (loi et ordonnance sur la protection des eaux) qui entrera vraisemblablement en vigueur en 2016.

Les stations d'épuration ci-après devront alors se doter d'une étape de traitement supplémentaire pour éliminer les micropolluants :

- les plus grandes STEP de Suisse, comptant plus de 80 000 habitants raccordés ;
- les STEP moyennes à grandes, de 24 000 habitants raccordés et plus, situées dans le bassin versant de lacs ;
- les STEP situées sur des cours d'eau très pollués (dix pour cent ou plus d'eaux usées) ;
- les STEP qui déversent leur effluent dans un cours d'eau écologiquement sensible ou celles qui ont une influence sur les ressources en eau potable.

Cette étape de traitement supplémentaire devrait permettre, globalement, de diminuer au moins de moitié la charge de micropolluants qui parvient dans les eaux par le biais des STEP, ce qui protégera la faune et la flore aquatiques, ainsi que les ressources en eau potable.

Les cantons sont chargés d'identifier les STEP concernées, et de fixer des délais pour la réalisation des mesures. Le canton de Berne a publié les résultats correspondants dans le document mentionné, « Micropolluants – Les stations d'épuration du canton de Berne prennent des mesures », qui a paru en mars 2015. Les mesures définitives, contraignantes pour les autorités, seront fixées dans le plan sectoriel Assainissement urbain, qui doit être mis en consultation début 2016, pour être ensuite adopté par le Conseil-exécutif à la fin 2016.

La Birse présente sur l'ensemble de son cours une part d'eaux usées supérieure à dix pour cent. Comme elle est de plus considérée comme écologiquement sensible, il y a lieu d'agir. Concrètement, les STEP de Tramelan et de Tavannes, situées le plus en amont, doivent impérativement se doter d'une étape de traitement supplémentaire pour éliminer les micropolluants, car le cours supérieur de la Birse (ou de son affluent la Trame) présente la plus forte teneur en micropolluants de l'ensemble du canton. Un aménagement ou une suppression de la STEP de Roches ne serait par contre pour la Birse que d'une utilité limitée, et il n'est ainsi pas certain que la Confédération accepte de soutenir financièrement une telle mesure.

Le fait que seules certaines STEP le long de la Birse doivent prendre des mesures a également été discuté dans le cadre de la commission de la Birse. Cette commission intercantonale a été créée à l'initiative de la Conférence des gouvernements cantonaux de la Suisse du Nord-Ouest en 2011, après l'achèvement du plan régional d'évacuation des eaux de la Birse. La commission de la Birse a décidé que le canton du Jura convoquerait un groupe de travail réunissant des représentants de tous les cantons concernés (BE, JU, SO, BL et BS) pour examiner les différentes variantes possibles. Comme c'est la Confédération qui décide de l'attribution des subventions du fonds fédéral pour l'assainissement, l'OFEV a été également associé aux discussions dès le départ.

La problématique est ainsi reconnue, et les clarifications demandées par le motionnaire ont déjà commencé. Le Conseil-exécutif propose donc d'adopter et de classer la motion.

Destinataire

- Grand Conseil